

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU VENDREDI 28 DECEMBRE 2018
A 14.00 HEURES

Le Conseil Communal réuni sur convocation du Collège Communal à l'effet de délibérer sur les points repris ci-après :

Les convocations datées du 19 décembre 2018 ont été transmises par courrier électronique et par voie postale à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil afin qu'elles leur parviennent le 20 décembre, soit sept jours francs avant la séance.

Présents : Mme V. DEJARDIN, Bourgmestre ;
~~M. L. DELHEZ~~, M. A. SCHILS, M. J. SOUPART et M. S. BOLMAIN, Échevins ;
~~M. Ph. DECHESNE~~, ~~Président du CPAS~~ ;
M. S. GRANDFILS, Conseiller communal et Président d'Assemblée ;
M. A. DEROME, M. J. CHANTEUX, ~~Mme M. DEFAAZ~~, Mme S. GENTEN, Mme J. DENIS, M. V. CHARPENTIER, M. M. DENARD, M. G. SCHMITS, M. P. GREGOIRE, Mme A. CLOOS, et M. P. MOERIS, Conseillers communaux.
M. L. DECHESNE, Directeur Général f.f.

Excusés : M. L. DELHEZ, Echevin, M. Ph. DECHESNE, Président du CPAS et Mme M. DEFAAZ, Conseillère communale.

Séance publique

1. Démission volontaire d'un Conseiller communal - Acceptation
2. Renonciation du 1^{er} suppléant appelé à remplacer le Conseiller communal démissionnaire – Prise d'acte
3. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du 2^{ème} suppléant remplaçant le Conseiller communal démissionnaire
4. Prestation de serment du 2^{ème} suppléant remplaçant le Conseiller communal démissionnaire
5. Conseillers communaux – Tableau de préséance – Prise d'acte
6. Conseiller communal installé - Déclaration d'apparement – Prise d'acte
7. Budget communal – Exercice 2019 – Arrêt
Point porté à l'ordre du jour par le groupe politique Limbourg Demain conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
8. Aménagement sécuritaire du carrefour entre la rue Brüll et l'Avenue Victor David - Attitude

La séance est ouverte à 14h01'.

Séance publique

Monsieur le Président prend la parole et informe l'Assemblée que l'Administration a été sollicitée par Messieurs Alain DEROME, Conseiller communal du groupe Changeons Ensemble, et Jonathan CHANTEUX, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, aux fins d'obtenir des informations supplémentaires relatives aux modifications à apporter au budget communal 2019.

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi qu'au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le rapport détaillé des articles à modifier était à disposition des Conseillers à l'administration communale dès l'envoi des convocations.

Suite aux sollicitations de Messieurs DEROME et CHANTEUX, le rapport a été transmis électroniquement à l'ensemble des Conseillers dans un souci de transparence.

Monsieur le Président propose, avant de débiter la séance, de s'assurer que chacun a bien reçu les informations sollicitées de manière à pouvoir délibérer sur le budget aujourd'hui.

L'Assemblée, à l'unanimité, confirme être en possession des informations permettant de procéder au vote sur le budget communal 2019.

1. Démission volontaire d'un Conseiller communal - Acceptation

Le Conseil Communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-9 ;

Revu sa délibération du 3 décembre 2018 installant les conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la lettre du 19 décembre 2018 émanant de Monsieur Michel BOLZAN faisant part de son intention de démissionner de son mandat de Conseiller communal lors de la prochaine séance du Conseil communal ;

A l'unanimité ;

ACCEPTE la démission de Monsieur Michel BOLZAN en tant que Conseiller communal au 28 décembre 2018.

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle ainsi qu'à Monsieur Michel BOLZAN pour information et disposition.

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les 8 jours de sa notification.

2. Renonciation du 1^{er} suppléant appelé à remplacer le Conseiller communal démissionnaire – Prise d'acte

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le désistement en date du 20 décembre 2018 émanant de Monsieur André SCHYNS, élu 1^{er} suppléant sur la liste Limbourg Demain suite au scrutin du 14 octobre 2018 et appelé à siéger suite à la démission du Conseiller communal, Monsieur Michel BOLZAN,

Considérant que Monsieur André SCHYNS entend se dévouer entièrement à son mandat de Conseiller du CPAS;

Attendu que Monsieur Pierre MOERIS a été déclaré 2^{ème} suppléant sur la liste Limbourg Demain lors du scrutin du 14 octobre 2018 ;

PREND ACTE

du désistement évoqué ci-dessus, à savoir Monsieur André SCHYNS, et de l'identité du Conseiller communal 2^{ème} suppléant, en l'occurrence Monsieur Pierre MOERIS.

3. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du 2^{ème} suppléant remplaçant le Conseiller communal démissionnaire

Le Conseil communal,

Sous la présidence de Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller communal;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Revu les délibérations de ce jour prenant acte de la démission de Monsieur Michel Bolzan, Conseiller communal et du désistement de Monsieur André SCHYNS, 1^{er} suppléant, sur la liste Limbourg Demain, et de l'identité du Conseiller communal 2^{ème} suppléant, en l'occurrence Monsieur Pierre MOERIS ;

Monsieur le Directeur général f.f., Lionel DECHESNE, donne lecture du rapport, daté du 21 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de Monsieur Pierre MOERIS, élu 2^{ème} suppléant sur la liste Limbourg Demain lors du scrutin communal, ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Pierre MOERIS

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1^{er} du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de Monsieur Pierre MOERIS, lequel devient Conseiller communal effectif, sont validés.

4. Prestation de serment du 2^{ème} suppléant remplaçant le Conseiller communal démissionnaire

Monsieur le Président, installé en qualité de Conseiller communal, invite Monsieur Pierre MOERIS à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le précité est alors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

5. Conseillers communaux – Tableau de préséance – Prise d’acte

Le Conseil communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 30 mai 2013 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité, ARRÊTE:

Le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/18	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
SOUPART Jacques	02/01/2001	429	17	27/09/1957	1
FAUTRE-DEJARDIN Valérie	04/12/2006	1674	1	16/03/1982	2
DEROME Alain	04/12/2006	279	17	15/12/1948	3
CHANTEUX Jonathan	03/12/2012	490	1	04/03/1989	4
DEFAAZ Mélanie	03/12/2012	414	3	01/09/1989	5
GENTEN Sonia	03/12/2012	265	4	01/08/1967	6
DENIS Justine	28/01/2016	341	5	10/08/1987	7
DELHEZ Luc	03/12/2018	493	2	01/08/1964	8
SCHILS Alain	03/12/2018	431	4	23/04/1959	9
BOLMAIN Stephen	03/12/2018	411	10	30/06/1994	10
GRANDFILS Serge	03/12/2018	393	14	09/09/1973	11
CHARPENTIER Vincent	03/12/2018	385	6	01/04/1981	12
DENARD Marc	03/12/2018	354	12	28/07/1953	13
SCHMITS Grégory	03/12/2018	331	16	25/02/1980	14
GREGOIRE Pierre	03/12/2018	249	3	01/07/1969	15
CLOOS Anne	03/12/2018	142	2	17/02/1972	16
MOERIS Pierre	28/12/2018	108	7	24/08/1999	17

6. Conseiller communal installé - Déclaration d'apparement – Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu les articles L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif au fonctionnement des intercommunales et de ses organes (assemblée générale – conseil d'administration) ;

Attendu qu'il s'indique d'inviter le conseiller communal installé Monsieur Pierre MOERIS du groupe « LIMBOURG DEMAIN », de procéder à la déclaration facultative et individuelle d'apparement ou de regroupement ;

Sur interpellation du Président d'Assemblée, Monsieur Serge GRANDFILS ;

Pour la liste « LIMBOURG DEMAIN »

Monsieur Pierre MOERIS déclare s'apparementer au MR.

Le Conseil communal prend ACTE de cette déclaration d'apparement.

7. Budget communal – Exercice 2019 – Arrêt

Monsieur Alain DEROME, Conseiller communal du groupe Changeons Ensemble, sollicite la parole et s'adresse en ces termes à l'Assemblée :

« Mesdames, Messieurs,

Le groupe Changeons Ensemble voudrait, en ce début de mandature, et une fois pour toutes, préciser un point important.

Comme vous venez de l'indiquer clairement dans la presse, c'est bien la majorité, dans une commune, qui décide (Vers l'Avenir du mercredi 19.12 : « ...il fallait quand-même montrer que c'est nous qui dirigeons Limbourg... »).

Mais c'est aussi cette majorité qui assume.

En effet, c'est le Collège et l'Echevin concerné qui mettent les points à l'ordre du jour et c'est à eux d'en assumer le contenu, tout comme l'opposition assumera les points qu'elle ajoutera à cet ordre du jour.

Lorsque nous émettons un avis, une remarque, voire une critique, c'est TOUJOURS au Collège et à l'Echevin compétent que nous nous adressons. C'est eux qui assument la responsabilité politique du dossier.

JAMAIS nous ne mettrons en cause un membre du personnel administratif ou ouvrier.

Prétendre le contraire serait tout simplement malhonnête et particulièrement irresponsable. »

A la suite de cette intervention, Monsieur l'Echevin des Finances présente comme suit les adaptations à effectuer en séance au budget communal 2019.

« L'arrêté royal du 03 décembre 2018 relatif à l'exécution de l'article 21 de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommés des administrations locales prévoit une nouvelle formule de calcul des cotisations de responsabilisation à inscrire au budget 2019. Il n'y a donc plus lieu de se baser obligatoirement sur les simulations du SFP pour intégrer la cotisation. Avec en effet les deux nominations intervenues en cours d'année 2018, la cotisation sera en deçà des simulations. Cette manière de fonctionner validée par notre tutelle financière se calcule comme suit :

- *Cotisation de responsabilisation 2018 = cotisation de responsabilisation définitive 2017 x 108 % x 10/12.*
- *Cotisation de responsabilisation 2019 = cotisation de responsabilisation définitive 2017 x 23,40 % x 1/12.*

Soit pour 2018 : 76.062,31 x 108 % x 10/12 = 68.456,08 €

Soit pour 2019 : 76.062,31 x 23,40 % = 17.798,58 €

Nous proposons donc l'amendement du budget communal 2019 tel qu'il vous a été présenté le 17 décembre dernier comme suit :

- *Inscription au 13110/113-21/2018 : 68.456,08 €*
- *Inscription au 13110/113-21/2019 : 17.798,58 €*

Soit des dépenses supplémentaires totales de 86.254,66 €

Un déséquilibre de 86.254,66 € est à constater au budget. Vu le laps de temps très court laissé entre la présentation du budget, le 17 décembre dernier et la nouvelle séance du Conseil communal du 28 décembre 2018 il est proposé les modifications suivantes pour rétablir l'équilibre :

- *00010/106-01 : crédit spécial de recettes non-engagées au compte +62.616,94 € (soit 92.616,94 €)*
- *000/991-01 : mali présumé du compte 2018 : -23.637,72 € (suppression de la recette en moins au tableau de synthèse).*

Le vœu de la majorité n'est en effet pas de puiser dans les réserves constituées précédemment. Toutes les instructions de la circulaire budgétaire du 05 juillet 2018 sont respectées.

Enfin, nous vous rappelons qu'il s'agit d'un budget technique élaboré pour grande partie sous l'ancienne législature, vu les impératifs de délais imposés par la circulaire budgétaire laquelle prévoit un délai de vote maximum au 31/12/2018. Les travaux budgétaires ultérieurs qui seront votés et approuvés en bonnes et dues formes permettront d'équilibrer le budget communal 2019 éventuellement suivant des techniques différentes ».

Le Président demande un vote sur les adaptations susvisées au budget communal 2019. Celles-ci sont approuvées à l'unanimité.

Le Président propose ensuite de passer au vote sur le budget communal 2019 modifié.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, laquelle s'est réunie le 04 décembre 2018 ;

Vu la transmission du dossier à Monsieur le Directeur financier, Receveur régional en date du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du 21 décembre 2018 de Monsieur le Directeur financier, Receveur régional, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter le budget ordinaire et extraordinaire 2019 ;

Entendu Monsieur l'Échevin des Finances en son rapport;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE

Par 12 voix POUR (LA LIMBOURGEOISE ET LIMBOURG-DEMAIN) et 3 ABSTENTIONS (CHANGEONS ENSEMBLE),

Article 1^{er} : d'arrêter, comme suit, le budget communal ordinaire de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

Exercice propre

Dépenses => 8.176.597,48 €
 Recettes => 8.244.978,06 €
 BONI => 68.380,58 €

Exercices antérieurs

Dépenses => 82.771,47 €
 Recettes => 0,00 €
 Déficit => 82.771,47 €

Totaux exercice propre+exercices antérieurs

Dépenses => 8.259.368,95 €
 Prélèvements => 0,00 €
 Recettes => 8.244.978,06 €
 Prélèvements => 14.390,89 €
 Total général dépenses => 8.259.368,95 €
 Total général recettes => 8.259.368,95 €
 RESULTAT GENERAL => 0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.192.395,50	0,00	-11.362,28	8.181.033,22
Prévisions des dépenses globales	8.181.033,22	0,00	0,00	8.181.033,22
Résultat présumé au 01/01/2019	11.362,28	0,00	-11.362,28	0,00

3. Montants des dotations issues des budgets des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	667.823,94 €	17/12/2018

Fabriques d'église	5.099,18 € (Bilstain)	11/09/2018
	14.524,04 € (Dolhain)	11/09/2018
	6.880,61 € (Goé)	11/09/2018
	4.387,42 € (Limbourg)	11/09/2018
	905,41 € (Surdents)	22/10/2018
ASBL Centre Sportif	27.000,00 €	-----
ASBL Le Kursaal	50.000,00 €	-----
Zone de secours	293.559,69 €	-----
Zone de police	533.985,64 €	-----

A L'UNANIMITE,

Article 2 : d'arrêter, comme suit, le budget communal extraordinaire de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

Exercice propre

Dépenses	=> 1.890.089,55 €
Recettes	=> 1.791.202,55 €
Déficit	=> 98.887,00 €

Exercices antérieurs

Dépenses	=> 71.754,46 €
Recettes	=> 130.000,00 €
Excédant	=> 58.245,54 €

Totaux exercice propre+exercices antérieurs

Dépenses	=> 1.961.844,01 €
Prélèvements	=> 85.702,55 €
Recettes	=> 1.921.202,55 €
Prélèvements	=> 126.344,01 €
Total général dépenses	=> 2.047.546,56 €
Total général recettes	=> 2.047.546,56 €
BONI-MALI	=> 0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.120.765,63	0,00	- 1.158.000,00	3.962.765,63
Prévisions des dépenses globales	5.120.765,63	0,00	- 1.288.000,00	3.832.765,63

Résultat présumé au 31/12 de l'ex. n-1	0,00	0,00	130.000,00	130.000,00
---	------	------	------------	------------

Article 3 : Conformément à l'article L3131-1, § 1er 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera transmise pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement Wallon, DGO5, Direction de Liège, Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE, ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

Point porté à l'ordre du jour par le groupe politique Limbourg Demain conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

8. Aménagement sécuritaire du carrefour entre la rue Brüll et l'Avenue Victor David - Attitude

Après débat sur ce point et avant le vote, Madame la Bourgmestre sollicite la modification en séance de l'article 4 du projet de délibération. Elle souhaite que la phrase « sans délai » soit remplacée par « dans un délai raisonnable ». Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Le Président propose ensuite le passage au vote du point.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation relatif à l'intérêt communal ;

Vu l'article L1122-24 §3 et suivants du même Code concernant la possibilité pour un Conseiller de porter un point à l'ordre du jour ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;



Considérant la proposition émanant du groupe politique Limbourg-Demain ;

Considérant la taille particulièrement petite du miroir positionné sur la façade du CPAS de Limbourg et son orientation unilatérale ;

Considérant la très faible visibilité depuis la descente de la rue Brüll sur l'Avenue Victor David lorsqu'un véhicule stationne au plus proche des ilots ;

Considérant le fait que les véhicules arrivant de la rue Brüll doivent s'avancer fortement sur l'Avenue Victor David afin de savoir s'ils peuvent s'engager ou non, ce qui représente un problème de sécurité indéniable ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de charger le Collège communal d'étudier la problématique.

Article 2 : de soumettre aux agents compétents et services compétents les propositions suivantes :

- Agrandissement du miroir situé sur la façade du CPAS de Limbourg ;
- Augmentation de l'angle du (des) miroir(s) afin d'obtenir une visibilité à 180° sur l'Avenue Victor David depuis la rue Brüll ;
- Création de 2 légères zones de dégagement supplémentaires de part et d'autre du carrefour au niveau des places de parking situées du côté droit de l'Avenue Victor David en venant de Goé.

Article 3: de faire rapport au Conseil communal de l'ensemble de démarches entreprises dans le cadre de ce dossier.

Article 4: de soumettre aux Conseillers communaux par email et dans un délai raisonnable l'ensemble des correspondances échangées dans le cadre de ce dossier.

Question d'actualité :

Monsieur Jonathan CHANTEUX, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, sollicite la parole et s'adresse en ces termes à l'Assemblée :

« Madame la Bourgmestre, à la sortie du débat pré-électoral au Cercle Saint-Lambert, je vous avais, en aparté avec ma collègue Anne Cloos, parlé de mes doutes sur votre volonté réelle, et pourtant exprimée, de vouloir défendre le tissu économique local déjà largement attaqué par votre personne depuis votre entrée en politique.

Je souhaite ce jour, avec l'accord du principal intéressé, vous exprimer notre profonde indignation et mécontentement suite à votre dernière attaque en date visant le traiteur Tommy Willot.

Nous le savons tous, la situation de parking à Goé Village est particulièrement compliquée. Celle-ci vient encore de s'accroître avec la pose de 2 nouveaux plots devant le magasin de Tommy Willot sans la moindre concertation avec celui-ci et sans même avoir ne serait-ce que la politesse de le prévenir auparavant.

Outre l'attaque vis-à-vis du commerce, 2 points posent également question :

1. La profondeur des plots : enfoncés à 60cm, ne dépassant que de peu le sol, votre objectif est-il qu'ils ne soient pas visibles ? Ni pour la personne ouvrant la porte passager, ni même pour l'automobiliste, ces plots étant invisibles dans le noir...
2. Le timing : la pose de ces plots à quelques jours des fêtes de fin d'année devant chez un traiteur sans mesure compensatoire immédiate est une attaque faisant preuve d'une grande lâcheté.

Est-ce que vous vous rendez compte Madame la Bourgmestre de ce qu'une fois de plus vous faites à votre commune et son tissu économique ?

Rien de neuf sous le soleil de toute manière, plus personne n'est dupe sur les motivations du PS local. Mais je suis quand même étonné que vos échevins des travaux et des finances cautionnent pareille attaque, menée à froid envers une personne qui crée de l'emploi, emplois pour la plupart communaux qui plus est.

Je propose donc, vu l'urgence et le week-end du nouvel an approchant, d'ajouter un point en urgence afin de retirer ces 2 nouveaux plots en préconisant ensuite une rencontre avec le traiteur Tommy et le Collège afin de trouver une solution acceptable pour tous.

Je vous souhaite d'excellente fêtes de fin d'année, qui seront j'en suis certain excellentes pour vous au contraire des personnes que vous attaquez et qui eux les passeront à travailler. »

Madame la Bourgmestre répond à l'intervention de Monsieur Chanteux :

Attendu que le principal intéressé se trouve dans la salle, il semble préférable de traiter cette question avec lui directement et non en séance publique du Conseil communal.

D'autre part, Madame la Bourgmestre fait part de son étonnement quant au fait que Monsieur Chanteux aborde ce sujet aujourd'hui en séance publique du Conseil communal alors que la décision concernant les mesures décrites a été prise par le Collège réuni en séance le 26 novembre, date à laquelle Monsieur Chanteux faisait toujours partie de la majorité.

Monsieur le Président propose ensuite de passer au huis clos aux fins d'entendre la question d'actualité posée par Madame Sonia GENTEN, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, quant à un membre du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h07'.